



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 22/2026

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le jeudi 18 juin 2026)

Présents : 10

Absents : 9

(Pouvoirs : 5)

Présents : Madame Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Nathalie CASCIOLA	(pouvoir donné à Thierry PERNET)
François HENRION	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Nathalie HESSE	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)
Claire ANCEL, Olivier MITZNER, Damien THIEL, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - CESSION D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE EN PROPRIETE DE LA REGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n°2025-30 du 24 septembre 2025 du Conseil d'Administration de la Régie portant désaffectation de véhicules vieillissants de la Régie et autorisant leur cession.

La Régie a, en particulier, décidé de céder le véhicule CITROEN C4 immatriculé EY-414-EZ mis en circulation le 15 juin 2018.

Conformément aux principes de transparence et d'égalité d'accès applicables aux cessions de biens mobiliers, un appel à offres d'achat a été transmis le 15 mai 2026, à l'ensemble du personnel de la Régie, précisant les conditions de la cession, notamment la vente du véhicule en l'état, sans garantie.

A l'issue du délai imparti pour la remise des offres, fixé au 15 juin 2026, une seule offre a été reçue, pour un prix d'acquisition de 3 099,99 Euros TTC.

Cette offre a été soumise à l'examen de la Commission d'appel d'offres, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2026, au regard notamment de la cohérence du prix proposé avec la valeur vénale estimée du véhicule.

En conséquence, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la cession en l'état du véhicule CITROEN C4 immatriculé EY-414-EZ, actuellement inscrit à l'état de l'actif sous le numéro d'inventaire 2018-23, à un agent de la Régie, seul soumissionnaire à l'appel à offres interne, pour un montant de 3 099,99 euros TTC
- De préciser que cette vente est consentie sans garantie, le véhicule étant cédé en l'état et l'acquéreur reconnaissant l'avoir examiné et accepté tel quel, sans recours possible contre la Régie pour quelque défaut ou vice apparent ou caché que ce soit
- D'autoriser la Directrice de la Régie à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment le certificat de cession et, le cas échéant, le procès-verbal de remise du véhicule
- De constater que le prix de vente sera encaissé selon les modalités suivantes : paiement comptant par virement avant remise du véhicule et du certificat de cession, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 757 « produits des cessions d'éléments d'actifs » du budget de la Régie
- D'autoriser la Directrice de la Régie à procéder à la sortie de ce bien, totalement amorti (valeur brute 12 919,33 €, valeur nette comptable nulle (0,00 €)) de l'inventaire et de l'état de l'actif de la Régie, à la date de remise effective du véhicule à l'acquéreur, et de charger le comptable public de procéder aux écritures de régularisation correspondantes

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 juin 2026,

Vu l'état de l'actif et l'inventaire de la Régie,

CONSIDÉRANT que la Régie a décidé de céder le véhicule Citroën C4 immatriculé EY-414-EZ mis en circulation le 15 juin 2018,

CONSIDÉRANT que conformément aux principes de transparence et d'égalité d'accès applicables aux cessions de biens mobiliers, un appel à offres d'achat a été transmis à l'ensemble du personnel de la Régie en date du 15 mai 2026, précisant les conditions de la cession, notamment la vente du véhicule en l'état, sans garantie,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai imparti pour la remise des offres, fixé au 15 juin 2026, une seule offre a été reçue, pour un prix d'acquisition de 3 099,99 euros TTC,

CONSIDÉRANT que cette offre a été soumise à l'examen de la Commission d'appel d'offres, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2026, au regard notamment de la cohérence du prix proposé avec la valeur vénale estimée du véhicule,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la cession du véhicule au profit de l'intéressé et d'autoriser sa sortie de l'inventaire et de l'état de l'actif de l'établissement,

APPROUVE la cession en l'état du véhicule CITROEN C4 immatriculé EY-414-EZ, actuellement inscrit à l'état de l'actif sous le numéro d'inventaire 2018-23, au profit de l'agent de la Régie, seul soumissionnaire à l'appel à offres interne, pour un montant de 3 099,99 euros TTC,

PRECISE que cette vente est consentie sans garantie, le véhicule étant cédé en l'état et l'acquéreur reconnaissant l'avoir examiné et accepté tel quel, sans recours possible contre la Régie pour quelque défaut ou vice apparent ou caché que ce soit,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment le certificat de cession et, le cas échéant, le procès-verbal de remise du véhicule,

CONSTATE que le prix de vente sera encaissé selon les modalités suivantes : paiement comptant par virement avant remise du véhicule et du certificat de cession, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 757 « produits des cessions d'éléments d'actifs » du budget de la Régie,

AUTORISE la Directrice de la Régie à procéder à la sortie de ce bien, totalement amorti (valeur brute 12 919,33 €, valeur nette comptable nulle (0,00 €)), de l'inventaire et de l'état de l'actif de la Régie, à la date de remise effective du véhicule à l'acquéreur, et de charger le comptable public de procéder aux écritures de régularisation correspondantes.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 29 juin 2026,

La Présidente,



Véronique KREMER

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 057-834329328-20260629-22_2026-DE